



RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013 FIXANT LES JOURS ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET LEUR DÉROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon possède déjà un règlement fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la municipalité et qu'elle désire le modifier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145 du Code municipal permet à la Municipalité de déterminer le lieu et l'heure des séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement 17-2013 pour modifier l'endroit où siège le conseil Municipal de la municipalité de Rawdon et également modifier la structure de l'ordre du jour quant au déroulement des séances;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a été donné le 19 août 2014;

CONSIDÉRANT QU' une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant en ayant précisé l'objet;

EN CONSÉQUENCE, le 9 septembre 2014, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4 du règlement 17-2013 fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la municipalité de Rawdon et leur déroulement et abrogeant et remplaçant le règlement 17-2005 et ses amendements est modifié par le suivant :

À compter du 1^{er} novembre 2014, le conseil municipal de la municipalité de Rawdon siège au Centre communautaire Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe à Rawdon ou dans tout autre lieu fixé par résolution en début de session, après vérification du quorum, ou par avis public afin de permettre une plus grande participation de la population, si besoin il y a. En pareil cas, la session est suspendue pour la période requise pour le déplacement. Des affiches indiquent le lieu où la session se continue ou se tiendra.

Article 3

L'article 11 du règlement 17-2013 fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la municipalité de Rawdon et leur déroulement et abrogeant et remplaçant le règlement 17-2005 et ses amendements est modifié par le suivant :

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a) Vérification des présences et du quorum
- b) *Si besoin est*, suspension et déplacement de la session vers un autre lieu

- c) *Si besoin est*, reprise de la session après le déplacement
- d) Ouverture de la séance – mot du maire
- e) Adoption de l'ordre du jour
- f) Approbation de procès-verbaux
- g) Comité consultatif d'urbanisme – dépôt du procès-verbal
- h) Demandes de dérogation mineure
- i) Demandes relatives aux P.I.I.A.
- j) Première période de questions
- k) Avis de motion
- l) Projets de règlements
- m) Adoption de règlements
- n) Engagements contractuels
- o) Sujets d'administration générale
- p) Rapports des comités et sujets du conseil municipal
- q) Présentation des comptes, dépenses et engagements de crédit
- r) Rapport budgétaire
- s) Correspondance
- t) Affaires nouvelles
- u) Deuxième période de questions
- v) Levée de l'assemblée

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(S) _____
FRANÇOIS DAUPHIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier

(S) _____
BRUNO GUILBAULT
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion : Le 19 août 2014 – Résolution no 14-370
Adoption du règlement : Le 9 septembre 2014 – Résolution no 14-413
Avis public d'entrée en vigueur : Le 12 septembre 2014

(S) _____
FRANÇOIS DAUPHIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier

(S) _____
BRUNO GUILBAULT
Maire